L'an deux mil quinze, le seize novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Éric FLON, Jean-Sébastien POITOU, Florent SÉCHET, Madame Sophie LLAVATA, Monsieur Jean-Claude HUREAU, Madame Isabelle NOUE.

Absente excusée: Madame Laurence TAVERNE.

Procuration: Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Florent SÉCHET.

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.93 AVENANT AU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours des différentes réunions de chantier du contrat rural « réaménagement et mise en conformité de la Mairie » des modifications ont été apportées au projet initial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les différentes entreprises en application de la délibération du conseil municipal n°2013.06.34 du 18 juin 2013 relative à l'exécution du contrat rural,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation du Contrat Rural :

- Maitrise d'œuvre – STRANART Gilles:

Marché initial HT : 26 400,00 € Avenant n°1 HT : 7 612,00 € Avenant n°2 HT : 1 371,48 €

Montant total rectifié HT : 35 383,48 €

TVA 20%: 7 076,70 €

Montant total rectifié TTC: 42 460,18 €

- <u>Lot 4 – Cloisons doublages – Entreprise ALCOLEA</u> :

Marché initial HT : 10 351,10 € Avenant n°1 HT : 1 103,73 € Avenant n°2 HT : 3 042,73 € Avenant n°3 HT : 166,26 €

Montant total rectifié HT: 14 663,82 €

TVA 20% : 2 932,76 €

Montant total rectifié TTC: 17 596,58 €

Lot 5 – Électricité Chauffage – Entreprise NDGL :

Marché initial HT: 9 872,00 €

Avenant n°1 HT : 10 396,60 € Avenant n°2 HT : 860,00 €

Montant total rectifié HT : 21 128,00 €

TVA 20% : 4 225,60 €

Montant total rectifié TTC: 25 353,60 €

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.94 SIGNATURE ÉLECTRONIOUE

Considérant la Charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes.

Considérant la Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé

Considérant que la présente convention cadre s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local.

Considérant la nécessité du passage au PESV2 et la dématérialisation totale des paies et pièces comptables, monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de créer des signatures électroniques sur les différents budgets.

Monsieur le maire demande la signature électronique sur l'ensemble des budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide de donner signature électronique au maire.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.95 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33, **Vu** la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.96 TARIF DES CONCESSIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière datant de 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : De fixer le tarif des concessions perpétuelles au cimetière communal, comme suit :

* tombe simple : 150 € * tombe double : 350 €

- **Article 2:** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.
- **Article 3 :** Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au Centre Communal d'Action Social. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal, sauf par ce comptable à verser à celle des établissements de bienfaisance la part qui leur est attribuée par la loi.
- **Article 4 :** La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.97 TARIF DU COLUMBARIUM

Suite à la rétrocession des urnes du columbarium à la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de d'appliquer le tarif suivant :

• Concession de 15 ans renouvelable pour un montant de 800€ payable à la signature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2015.11.98 ARRÊT D'UN COMMERCE AMBULANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le demande de Monsieur Philippe GROUSSET, possédant un commerce ambulant de fabrication et vente de pizzas et crêpes, d'installer son véhicule dans notre commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Article 1 : Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par Monsieur le Maire ou son représentant.
- **Article 2 :** Les droits de voirie, arrêtés à la somme de 10 € par mois, seront dus tous les six mois. Ces droits doivent être acquittés à compter de l'émission d'un titre de recette établie et recouvert par le Trésor Public.
- **Article 3 :** La commune s'engage à mettre à disposition un branchement électrique.

Le commerce ambulant de Monsieur Philippe GROUSSET s'installera tous les lundis de 17 heures 30 à 21 heures sur la place de l'église.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Élections Régionales : Répartition des permanences du bureau de vote.

Monsieur PHILIPPEAU Mathurin, conseiller municipal prend la parole et souhaite avoir des informations concernant la visite du parc éolien de ce jour organisée par E.R.D.F.

Monsieur SÉCHET Florent, conseiller municipal prend la parole et informe que le jeudi 3 décembre qu'un Bus Socio-Culturel fera une halte à Mondreville.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt deux heures.

La prochaine réunion se déroulera le lundi 14 décembre 2015 à 19h30.